

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2272

5 décembre 2006

SOMMAIRE

Agave S.A., Luxembourg	109050	Frisson, S.à r.l., Luxembourg	109013
AIDEC Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	109011	Hal Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	109046
Airline Management Holding S.A.	109048	KEIF Germany Einbeck, S.à r.l., Luxembourg	109035
Avery Dennison Finance Luxembourg II, S.à r.l., Rodange	109028	LBREP II Cannon Bridge, S.à r.l., Senningerberg	109050
Avery Dennison Finance Luxembourg II, S.à r.l., Rodange	109030	LBREP II Cannon Bridge, S.à r.l., Senningerberg	109052
Avery Dennison Investments Luxembourg, S.à r.l., Rodange	109044	Libretti Holding, S.à r.l., Luxembourg	109034
Avery Dennison Investments Luxembourg, S.à r.l., Rodange	109045	LuxCo 2, S.à r.l., Luxembourg	109024
Banque Safra-Luxembourg S.A., Luxembourg	109049	Macedonian Holding, S.à r.l., Luxembourg	109056
Banque Safra-Luxembourg S.A., Luxembourg	109049	Madefin, S.à r.l., Luxembourg	109052
BGM Finance S.A., Luxembourg	109045	Madefin, S.à r.l., Luxembourg	109055
Christiaan Huygens, S.à r.l., Luxembourg	109049	MGV I S.A., Luxembourg	109030
Cyclops Holding, S.à r.l., Luxembourg	109055	MGV II S.A., Luxembourg	109034
Darchange, S.à r.l., Luxembourg	109012	Negustori Europe S.A., Strassen	109009
Didi Finance, S.à r.l., Luxembourg	109055	Pemara, S.à r.l., Luxembourg	109041
Eurozone Equity Company S.A., Luxembourg	109056	Pemara, S.à r.l., Luxembourg	109043
Eurozone Financing Company S.A., Luxembourg	109056	Pholusema, S.à r.l., Luxembourg	109010
eInvest S.A., Luxembourg	109034	Remea Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	109047
Feather, S.à r.l., Luxembourg	109017	Société d'Investissement du X Septembre I S.A., Luxembourg	109056
Feather, S.à r.l., Luxembourg	109024	Sofind S.A., Luxembourg	109050
Finfrères Holding S.A., Luxembourg	109040	Techmek S.A., Luxembourg	109034
		TVH S.A., Luxembourg	109049
		Velinvest S.A., Luxembourg	109024
		Zedes Holding S.A., Luxembourg	109010

NEGUSTORI EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 110.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 2006, réf. LSO-BU03568, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 août 2006.

Signature.

(117018.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

109010

PHOLUSEMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 187, route de Beggen.
R. C. Luxembourg B 31.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04408, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour PHOLUSEMA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(115214.3/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

ZEDES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 75.551.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Natacha Thomsen, comptable, résidant professionnellement au 11, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de ANGLO NORDIC LIMITED, une société ayant son siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Les Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 270088,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 octobre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ZEDES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 75.551, constituée suivant acte notarié en date du 19 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 598 du 22 août 2000;

- que le capital social de la société ZEDES HOLDING S.A. s'élève actuellement à trente-six mille euros (36.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-six euros (36,- EUR), entièrement libérées;

- que ANGLO NORDIC LIMITED, étant devenue seule propriétaire des actions, a décidé de dissoudre et de liquider la société ZEDES HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que ANGLO NORDIC LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société ZEDES HOLDING S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que la mandataire peut procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à GLOBAL ASSURANCE S.A., ayant son siège social au 11, avenue Guillaume BP 1066, L-1010 Luxembourg.

Estimation - Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à sept cents euros (700,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Thomsen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 78, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

G. Lecuit.

(116329.3/220/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 76.283.

DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the second day of October.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Pierre Van Halteren, employee, residing professionally in Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

acting in the name and on behalf of ASIAN INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT CO LIMITED, with registered office at Uglan House, South Church Street 309, Grand Cayman, Cayman Islands,
by virtue of a proxy given on September 29th, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., having its principal office in Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on May 25th, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 738 of October 9th, 2000 and the Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a notarial deed on May 3rd 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 587 of May 28th, 2003;

- that the capital of the corporation AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l. is fixed at four million four hundred and thirty-seven thousand Euro (4,437,000.- EUR) represented by one hundred seventy-seven thousand four hundred eighty (177,480) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, fully paid;

- that ASIAN INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT CO LIMITED, prenamed, has become owner of the shares and has decided to dissolve the company AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that ASIAN INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT CO LIMITED, prenamed, being sole owner of the shares and liquidator of AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., declares:

that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it is irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities,

with the result that the liquidation of AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

On request of the sole shareholder of the company AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., the undersigned notary proceeds to the cancellation of the company's shares' register.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand two hundred Euro (1,200.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deux octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Van Halteren, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ASIAN INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT CO LIMITED, ayant son siège social Uglan House, South Church Street, 309, Grand Cayman, Cayman Islands,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 738 du 9 octobre 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu

suivant acte notarié en date du 13 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 587 du 28 mai 2003;

- que le capital social de la société AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., précitée, s'élève actuellement à quatre millions quatre cent trente-sept mille euros (4.437.000,- EUR) représenté par cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingts (177.480) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que ASIAN INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT CO LIMITED, précitée, étant devenue seule propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que ASIAN INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT CO LIMITED, précitée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A la demande du seul propriétaire des parts sociales de la société AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., le notaire procède à l'annulation du registre des associés.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Halteren, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, vol. 155S, fol. 62, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

G. Lecuit.

(116332.3/220/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

DARCHANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 119.863.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 24 août 2006 que

La société VOLCANO EQUITIES LIMITED, société ayant son siège social Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria Mahe, Seychelles, inscrite auprès du Registre de Commerce des Seychelles, a cédé:

- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales qu'elle détenait dans la société DARCHANGE, S.à r.l. à

la société, EQUATORIAL S.A., une société de droit seychellois ayant son siège social au Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria Mahe, Seychelles, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Commerce des Seychelles sous le numéro IBC 029729.

Suite à ce transfert, les parts sociales de DARCHANGE, S.à r.l. sont désormais réparties comme suit:

EQUATORIAL S.A.	125 parts sociales
Total	125 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2006.

Pour DARCHANGE, S.à r.l.

B. Akhertous

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, réf. LSO-BT07571. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(115363.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

FRISSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 120.694.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the nineteenth day of October.

Before us, M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Leif Cameras, Director, residing in S-42674 Västra Frölunda, Valnötsgatan 20,
duly represented by Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,
by virtue of a proxy dated August 23, 2006.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is FRISSON, S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 20,000 (twenty thousand Euro), divided into 800 (eight hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate units transfer *inter vivos* to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate units transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by two managers or more who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole member or, if there are several members, by two members acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three-quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on May 1st and ends on April 30th of the following year.

Art. 16. Every year on April 30th, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179(2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on April 30th, 2007.

Subscription and payment

The 800 (eight hundred) corporate units have been subscribed to by the sole member, Mr Leif Cameras, residing in S-42674 Västra Frölunda, Valnötsgatan 20.

All the corporate units have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 20,000 (twenty thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand three hundred Euro (1,300 EUR).

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

The following have been elected as managers:

A signatory manager:

1. Mr Leif Cameras, Director, born on August 25th, 1952 in Annedal, Sweden, residing in S-42674 Västra Frölunda, Valnötsgatan 20.

B signatory manager:

2. Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», born on March 29, 1951 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, with the powers indicated in article 11 of the Articles of Incorporation.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

They may be reelected.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Leif Cameras, Directeur, demeurant à S-42674 Västra Frölunda, Valnötsgatan 20, ici représenté par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en vertu d'une procuration du 23 août 2006.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de FRISSON, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 20.000 (vingt mille euros), représenté par 800 (huit cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par deux gérants ou plus, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} mai et finit le 30 avril de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, le 30 avril, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 avril 2007.

Souscription et paiement

Les 800 (huit cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Leif Cameras, demeurant à S-42674 Västra Frölunda, Valnötsgatan 20.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 20.000 (vingt mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300 EUR).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants:

Gérant de catégorie A:

1. Monsieur Leif Cameras, Directeur, né le 25 août 1952 à Annedal, Suède, demeurant à S-42674 Västra Frölunda, Valnötsgatan 20.

Gérant de catégorie B:

2. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Les gérants sont rééligibles.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Hornick, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 80, case 10. – Reçu 200 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 octobre 2006.

P. Bettingen.

(116353.3/202/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

FEATHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 117.900.

In the year two thousand and six, on the tenth of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FRAYNE, S.à r.l., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg register of commerce and companies, under number B 117.174, here represented by Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg (the «Sole Shareholder»).

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the Sole Shareholder of the company FEATHER, S.à r.l., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B.117.900, incorporated by deed of Maître Paul Bettingen, notary, on the 1st day of June 2006, of which the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending.

The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

Then the Sole Shareholder requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to restate the articles of association of the Company completely which shall now read as set out in schedule 1.

Second resolution

The Sole Shareholder of the Company resolves to appoint the following persons as Directors of the Company with immediate effect and for a period of 6 years, in accordance with article 7 of the articles of association:

- Greg Osborne, director, born on 22nd June 1959 in Sydney, residing at Level 11, No 1 Martin Place, Sydney, NSW 2000, Australia;
- Simon Cheung, director, born on 2nd August 1972 in Hong Kong, residing at Level 29, Citypoint, 1 Ropemaker Street, London EC2Y 9HD; and
- AMITJUGOETT AB, a company incorporated under the laws of Sweden, whose registered office is at Box 7475, 103 92 Stockholm, Sweden.

SCHEDULE 1

1. Corporate objectives - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form

There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «1915 Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Corporate Objectives

1.1 The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

1.2 The Company may also enter into the following transactions:

1.2.1 To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments (including PECs and CPECs), the use of financial derivatives or otherwise;

1.2.2 To render assistance in any form, including but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to its affiliates.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its object as well as operations directly or indirectly described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. Name

The Company will have the name FEATHER, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office

The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager or, in case of plurality of managers, by the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

2. Capital - Shares

Art. 6. Corporate Capital

The share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder (where there is only one Shareholder) or by a decision of the Shareholders' meeting, in accordance with article 13 of the Articles.

Art. 7. Shares

Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 8. Transfer of Shares

In case of a single Shareholder, the Company's shares held by the single Shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of Shareholders, the shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

3. Management

Art. 9. Board of Managers - Appointments

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance») which shall consist of no less than 3 managers (the «Managers») including at least one Lead Investor Manager. The manager(s) need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of shares.

The Lead Investors are entitled from time to time to nominate for appointment at least 2 Managers out of which the general meeting of Shareholders of the Company shall appoint one Manager (the «Lead Investor Manager»).

The Lead Investors are entitled from time to time to nominate for appointment two domiciliation agents as one of their representatives or affiliates as the Managers of the Company (the «Domiciliation Managers»).

The Strategic Investor is entitled from time to time to propose for appointment at least 2 Managers out of which the general meeting of Shareholders of the Company shall appoint one Manager (the «Strategic Investor Manager»).

The Board shall be chaired by a chairman appointed and removed by the board in consultation with the Lead Investors (the «Chairman»).

The general meeting of Shareholders of the Company will at all times be free to vote on any dismissal or suspension of any Manager, it being understood that (i) the right of a party or parties to propose a candidate for appointment to the Board includes the right to propose the dismissal or suspension of the Manager appointed in accordance with this article 9 at the nomination of that party or parties, and (ii) the provisions of this article 9 shall apply equally to the replacement of a Manager.

The members of the Board shall be appointed for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. The members of the Board may be re-elected.

In the event of a vacancy on the Board because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board shall be entitled to co-opt a new Manager.

Art. 10. Board of Managers - Fees and Expenses

Subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, the Managers are entitled to the fees and reimbursement for their reasonable expenses resulting from their duties as member of the Managers, including, without limitation, as a Manager of any other member of the Group and as a member of any committee of the board of any member of the Group.

Art. 11. Powers of the Board of Managers

In dealing with third parties, the Manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or, in case of plurality of managers, of the board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single Manager and, in case of plurality of Managers, by the joint signature of two Managers or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the board of Managers.

The Manager or, in case of plurality of Managers, any one member of the board of Managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Manager or, in case of plurality of Managers, any one member of the board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 12. Meetings and Decisions of the Board of Managers

The meetings of the board of Managers are convened by any two Managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the Managers are present or represented. A Manager can be represented at the meetings by one of his fellow members pursuant to a power of attorney.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of Managers shall be adopted by the simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of Managers.

Art. 13. Liability of Managers - Managers Indemnification

Subject to the exceptions and limitations set out in the following paragraph, every person who is, or has been, a manager of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved (as a party or otherwise) by virtue of his being or having been such Manager and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

No indemnification shall be provided to a Manager in the situations described in the Shareholders' Agreement.

4. Shareholders' decisions

Art. 13. Shareholders' Decisions

The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the shares present or represented.

However, resolutions to change the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Annual General Meeting of Shareholders

The annual general meeting of Shareholders is held in the City of Luxembourg, at a date, time and place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg.

5. Financial year - Balance sheet

Art. 15. Financial Year

The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Adoption of Financial Statements

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Distribution Rights

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

Notwithstanding the preceding provisions, the sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

The balance of the net profit may be distributed to the Shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

6. Winding-up - Liquidation

Art. 18. Winding-up, Liquidation

At the time of winding-up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole Shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

7. Applicable law

Art. 19. Applicable Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Definition and Interpretation

«Investors» has the meaning given in the list of parties to the Shareholders Agreement which may from time to time be entered into between the Shareholders and the Company and «Investor» shall be construed accordingly;

«Lead Investors» means MACQUARIE GLOBAL INFRASTRUCTURE FUNDS 2 S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office is at 5, the Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and MACQUARIE-FSS INFRASTRUCTURE FUNDS S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, the Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

«Shareholder» means a person who holds Shares from time to time;

«Shareholders Agreement» means the shareholders agreement which may from time to time be entered into between the Shareholders and the Company;

«Strategic Investor» means AMITJUGOETT AB, a company incorporated under the laws of Sweden, whose registered office is at Box 7475, 103 92 Stockholm, Sweden.

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company, as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FRAYNE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 117.174, ici représentée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (l'«Associé Unique»).

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare être l'associé unique de la société FEATHER, S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 117.900, constituée suivant acte reçu par le notaire M^e Paul Bettingen en date du 1^{er} juin 2006, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'associé unique a donc requis le notaire instrumentant d'acter comme suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de refondre les statuts de la Société qui se liront comme prévu à l'Annexe 1^{er}.

Deuxième résolution

L'Associé Unique de la Société décide de nommer les personnes suivantes comme Gérants de la Société avec effet immédiat et pour une période de 6 ans en conformité avec l'article 7 des statuts:

- Greg Osborne, administrateur, né le 22 juin 1959 à Sydney, avec adresse à Level 11, N° 1 Martin Place, Sydney, NSW 2000, Australie;

- Simon Cheung, administrateur, né le 2 août 1972 à Hong Kong, avec adresse à Level 29, Citypoint, 1 Ropemaker Street, Londres EC2Y 9HD; et

- AMITJUGOETT AB, une société constituée selon les lois de Suède, et dont le siège social est à Box 7475, 103 92 Stockholm, Suède.

SCHEDULE 1

8. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Forme

8.1 Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la

«Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6, 7, 8 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet Social

8.2 La Société a pour objet la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, et l'acquisition, par voie de cession, souscription ou acquisition, de tous titres et droits de toute nature, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'acquérir des instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que de posséder, administrer, développer, gérer et disposer de ces intérêts.

8.3 La Société pourra également conclure les transactions suivantes:

- emprunter sous toute forme ou obtenir toute forme de crédit et lever des fonds, et notamment mais non exclusivement, par l'émission d'obligations, de titres de dettes («notes»), de billets à ordre («promissory notes») et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- apporter une assistance financière, sous toute forme quelconque, et notamment mais non exclusivement par voie d'avances, de prêts, de dépôts de fonds, de crédits, de garanties ou de sûretés accordées à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société («affiliates»).

8.4 La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont de manière à faciliter l'accomplissement de l'objet prémentionné nécessaire ou utile à la réalisation de son objet ainsi que les opérations tel que précédemment décrit, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participations financières.

Art. 3. Durée de la Société

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination Sociale

La Société a comme dénomination FEATHER, S.à r.l.

Art. 5. Siège Social

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

9. Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 7. Parts Sociales

Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 8. Cession de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

10. Gérance

Art. 9. Conseils de Gérance - Nominations

10.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance qui sera composé d'au minimum trois gérants (les «Gérants»), y compris au moins un Gérant Investisseur Meneur. Le(s) Gérant(s) ne doit/doivent pas obligatoirement être associés. Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des parts sociales.

10.2 Les Investisseurs Meneurs ont le droit de temps en temps de désigner pour la nomination au moins deux Gérants parmi lesquels l'assemblée générale des associés de la Société nommera un Gérant (le «Gérant Investisseur Meneur»).

10.3 Les Investisseurs Meneurs ont le droit de temps en temps de proposer pour nomination deux agents domiciliaires comme un de leurs représentants ou affiliés comme Gérants de la Société (les «Gérants Domiciliaires»).

10.4 L' Investisseur Stratégique a le droit de temps en temps de proposer pour la nomination au moins deux Gérants parmi lesquels l'assemblée générale des associés de la Société nommera un Gérant (le «Gérant Investisseur Stratégique»).

10.5 Le Conseil sera présidé par un président nommé et révoqué par le Conseil en concertation avec les Investisseurs Meneurs (le «Président»).

10.6 L'assemblée générale des associés de la Société pourra en tout temps voter la révocation ou la suspension de tout Gérant, étant entendu que (i) le droit d'une ou des partie(s) de proposer un candidat pour la nomination au Conseil inclus le droit de proposer la révocation ou la suspension du Gérant nommé conformément à cet article 9 à la nomination de cette ou ces parties, et (ii) les dispositions de cet article 9 s'appliqueront également au remplacement d'un Gérant.

10.7 Les membres du Conseil seront nommés pour une période qui ne pourra excéder 6 ans et ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les membres du Conseil peuvent être réélus.

10.8 En cas de vacance du Conseil pour cause de mort, retraite ou autre, les membres du Conseil auront le droit de coopter un nouveau Gérant.

Art. 10. Conseils de Gérance - Frais et Dépenses

10.9 Sous réserve des dispositions du Pacte d'Associés, les Gérants ont droit aux indemnités et au remboursement des dépenses raisonnables résultant de leurs fonctions de membre parmi les Gérants, incluant, sans limitation, les fonctions de Gérant de tout autre membre du Groupe et de membre de tout comité de conseil de tout membre du Groupe.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil de Gérance

Dans les rapports avec les tiers, le(s) Gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou ces Statuts seront de la compétence du Gérant et, en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son unique Gérant et, en cas de pluralité de Gérants, par la signature jointe de deux Gérants ou par toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, chaque membre du Conseil de Gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

10.10 Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, chaque membre du Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a) de cet agent, la durée de sa période de représentation ainsi que toute autre condition pertinente de son mandat.

Art. 12. Réunions et décisions du Conseil de Gérance

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par n'importe lequel des deux Gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement débattre sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés. Un Gérant peut être représenté aux réunions par un de ses cogérants en vertu d'une procuration.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion au moyen de la conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire initié depuis le Luxembourg permettant aux personnes participantes de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera réputée équivalente à une présence physique à la réunion. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu signés par tous les membres ayant participé.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants est valable et valide pour autant qu'elle ait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, qui a été dûment convoquée et tenue.

Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Art. 13. Responsabilité des Gérants - Indemnisation des Gérants

10.11 Sous réserve des exceptions et limitations prévues dans le paragraphe suivant, toute personne qui est, ou a été, gérant de la Société sera indemnisée par la Société dans les limites maximales telles que prévues par la loi pour la responsabilité et tous les frais raisonnablement engagés ou payés par elle en relation avec toute action, demande ou procédure dans laquelle il a été impliqué (comme partie ou d'une autre manière) du fait même de sa fonction de Gérant et pour lui permettre de couvrir tous les frais et dépenses qu'il aurait exposés à cette occasion.

10.12 Le gérant ne sera pas indemnisé dans les cas prévus par le Pacte d'Associés.

11. Décisions des associés

Art. 14. Décisions des Associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié des parts sociales présentes ou représentées.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle des Associés

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à la date, l'heure et l'endroit indiqués dans les convocations.

12. Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Résultats Sociaux

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Droits de Distribution

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi de 1915 ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associé(s).

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

13. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

14. Loi applicable

Art. 20. Loi applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Définition et Interprétation

«Associé» signifie une personne qui détient des Parts Sociales de temps en temps;

«Investisseurs» a la signification donnée dans la liste des parties au Pacte d'Associés et «Investisseur» sera interprété par conséquent;

«Investisseurs Meneurs» signifie MACQUARIE GLOBAL INFRASTRUCTURE FUNDS 2 S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et MACQUARIE-FSS INFRASTRUCTURE FUNDS S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

«Investisseur Stratégique» signifie AMITJUGOETT AB, une société de droit suédois, ayant son siège social au Box 7475,103 92 Stockholm, Suède;

«Pacte d'Associés» signifie le pacte d'associés qui peut être conclu de temps en temps par les Associés et la Société.

Version faisant foi

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, vol. 155S, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

J. Elvinger.

(116373.3/211/432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

109024

FEATHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500,-.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 117.900.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 43806 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

J. Elvinger.

(116375.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

VELINVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 67.055.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02708, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(115356.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

LuxCo 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 120.696.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993,

ici représentée par Mademoiselle Sophie Mellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 octobre 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 2, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille six.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prénommée.
La société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures statutaires de la gérante.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand and six, on the tenth day of October.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 84.993, here represented by Ms Sophie Mellinger, private employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

by virtue of a proxy under private seal, dated 5 October 2006,

said proxy, signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 2, S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.00) each, which have been all subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The subscriber states and acknowledges that each share has been fully paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred *inter vivos* to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and six.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.00).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., previously named.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: S. Mellinger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 91, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

E. Schlessler.

(116358.3/227/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

AVERY DENNISON FINANCE LUXEMBOURG II, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R. C. Luxembourg B 104.864.

In the year two thousand and six, on the seventh day of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AVERY DENNISON INVESTMENTS LUXEMBOURG, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register, under number B 97.945, having its registered office at Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand Duchy of Luxembourg, and

AVERY DENNISON BELGIË BVBA, a company incorporated and existing under the laws of Belgium, registered with the Belgian trade and companies' register, under number 40.197, having its registered office at Tieblokkenlaan 1, 2300 Turnhout, Belgium,

hereby represented by Mr Antoine Barat, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies, given in Leiden, The Netherlands, on 1st September 2006.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the partners of AVERY DENNISON FINANCE LUXEMBOURG II (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, registered with the Luxembourg trade and companies' register, under number B 104.864, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, on 7th December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 8th March 2005. The articles of incorporation have been last amended on 3rd February 2005 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties, representing the whole corporate capital, require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the article 22 of the articles of incorporation of the Company in order to allow the manager, the board of managers or the general meeting of shareholders to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers no later than two (2) months prior to the proposed distribution showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, the article 22 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The manager, the board of managers or the general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers no later than two (2) months prior to the proposed distribution showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, of any form whatsoever, incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed, are assessed to one thousand two hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

AVERY DENNISON INVESTMENTS LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 97.945, ayant son siège social au Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand-Duché de Luxembourg, et

AVERY DENNISON BELGIË BVBA, une société constituée et existant selon les lois de Belgique, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Belgique, sous le numéro 40.197, ayant son siège social au Tieblokkenlaan 1, 2300 Turnhout, Belgique,

ici représentées par M. Antoine Barat, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données à Leiden, Pays-Bas, le 1^{er} septembre 2006.

Lesquelles resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire, annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ces sociétés sont les associés de AVERY DENNISON FINANCE LUXEMBOURG II (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104.864, constituée en vertu d'un acte notarié de M^e Joseph Elvinger, en date du 7 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 8 mars 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés depuis la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 3 février 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 des statuts de la Société afin que le gérant, le conseil de gérance ou l'assemblée générale des actionnaires puisse décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, dans les deux (2) mois précédant la distribution proposée duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Deuxième résolution

Consécutivement à la résolution précédente, l'article 22 des statuts de la Société est modifié et se lit comme suit:

«**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant, le conseil de gérance ou l'assemblée générale des actionnaires peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance dans les deux (2) mois précédant la distribution proposée, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Barat, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 59, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

J. Elvinger.

(116434.2/211/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

AVERY DENNISON FINANCE LUXEMBOURG II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.
R. C. Luxembourg B 104.864.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44094 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

J. Elvinger.

(116436.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

MGV II S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 118.426.

In the year two thousand and six, on the sixth day of October.
Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of MGV II S.A., a société anonyme (public limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, Val Sainte Croix in L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 118.426, incorporated by a deed of the undersigned notary on 8 August 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

The Meeting is chaired by Alessandra Bellardi Ricci, lawyer, residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Mr Henri Da Cruz, private employee, residing professionally in Luxembourg-Eich, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mr Max Mayer, private employee, residing professionally in Luxembourg-Eich as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list, which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. It appears from the attendance list that 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each, representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) are present or duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting;

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices.
2. Amendment of the first sentence of article 8.1 of the articles of association of MGV II S.A. (the Articles of Association) to read as follows «The Board of Directors shall elect a chairman among its members.»
3. Insertion at the end of the first paragraph of article 8.7 of the Articles of Association of two new sentences to read as follows: «All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of a tie, the Chairman has a casting vote.»
4. Insertion and replacement of article 8.6 of the Articles of Association by a new article to read as follows: «The Directors are entitled to attend the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification and Directors attending by such means are deemed to be present for the purpose of calculating the quorum and the voting majority. These means must have technical features ensuring an effective and continuing participation in the meeting.»
5. Insertion of a new paragraph at the end of article 16.3 of the Articles of Association to read as follows: «The Shareholders are entitled to attend the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification and Shareholders attending by such means are deemed to be present for the purpose of calculating the quorum and the voting majority. These means must have technical features ensuring an effective and continuing participation in the meeting.»
6. Issue of thirty-three (33) beneficiary certificates against a contribution in cash of EUR 1.- per beneficiary certificate.
7. Insertion of an article 7 in the Articles of Association setting forth the rights attached to the beneficiary certificates.
8. Amendment of article 19.3 to read as follows: «The remaining balance of the net profits shall be distributed in accordance with article 7 above and with any shareholders agreement which may be entered into from time to time by the shareholders, the beneficiary certificates holders and the Company.»
9. Amendment of article 19.5 to read as follows: «Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Companies Act and in accordance with any shareholders agreement which may be entered into from time to time by the shareholders, the beneficiary certificates holders and the Company.»
10. Miscellaneous.

III. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders of the Company represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the first sentence of article 8.1 of the articles of association of MG V II S.A. (the Articles of Association) by inserting a new sentence to read as follows: «The Board of Directors shall elect a chairman among its members.»

Third resolution

The Meeting resolves to insert at the end of the first paragraph of article 8.7 of the Articles of Association a sentence to read as follows: «All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of a tie, the Chairman has a casting vote.»

Fourth resolution

The Meeting resolves to insert and replace article 8.6 of the Articles of Association by a new article to read as follows: «The Directors are entitled to attend the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification and Directors attending by such means are deemed to be present for the purpose of calculating the quorum and the voting majority. These means must have technical features ensuring an effective and continuing participation in the meeting.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to insert a new paragraph at the end of article 16.3 of the Articles of Association to read as follows: «The Shareholders are entitled to attend the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification and Shareholders attending by such means are deemed to be present for the purpose of calculating the quorum and the voting majority. These means must have technical features ensuring an effective and continuing participation in the meeting.»

Sixth resolution

The Meeting resolves to issue thirty-three (33) beneficiary certificates against a contribution in cash of EUR 1.- per beneficiary certificate, of which thirty-two (32) beneficiary certificates are subscribed by Peder Biese and one (1) beneficiary certificate is subscribed by Vesa Karvonen.

Seventh resolution

The Meeting resolves to insert a new article 7 of the Articles of Association to read as follows:

«7.1 The Shareholders may resolve to issue beneficiary certificates from time to time.

7.2 The beneficiary certificates shall be in registered form.

7.3 The beneficiary certificates do not confer any voting rights.

7.4 The beneficiary certificates may not be, directly or indirectly, sold, transferred, assigned, pledged, charged or otherwise disposed otherwise than with the approval of the Company.

7.5 If the Company does not give its approval as per clause 7.4, it must redeem the beneficiary certificates from its/ their holder(s) within the limits set forth by the Companies Act.

7.6 The beneficiary certificates shall confer to their holders the right, in priority to any shareholder, to 37.3913% of all and any distributions of profits and liquidation proceeds in excess of the repayment of the nominal share capital to the shareholders of the Company. The allocation between beneficiary certificates and payment of these profits and liquidation proceeds shall be made by the Board in accordance with any shareholders agreement which may be entered into from time to time by the shareholders, the beneficiary certificates holders and the Company.»

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend article 19.3 to read as follows: «The remaining balance of the net profits shall be distributed in accordance with article 7 above and with any shareholders agreement which may be entered into from time to time by the shareholders, the beneficiary certificates holders and the Company.»

Ninth resolution

The Meeting resolves to amend article 19.5 to read as follows: «Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Companies Act and in accordance with any shareholders agreement which may be entered into from time to time by the shareholders, the beneficiary certificates holders and the Company.»

Following the above mentioned amendments, the remaining articles of the Articles of Association shall be reorganised accordingly.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,300.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille six, le six octobre.

Par-devant nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A eu lieu une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de MGV II S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre des Sociétés Commerciales à Luxembourg sous le numéro B 118.426, constituée suivant acte du notaire soussigné, le 8 août 2006, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

L'Assemblée est présidée par Alessandra Bellardi Ricci, avocat, demeurant à Luxembourg (le Président).

Le Président nomme Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich en tant que secrétaire (le Secrétaire).

L'Assemblée nomme Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich en tant que scrutateur (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés sous le nom de Bureau.

Les actionnaires, représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui est annexée aux présentes minutes et est signée par les mandataires des actionnaires et le Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par leurs porteurs et par le Notaire soussigné, resteront annexées au présent acte afin d'être soumises aux formalités d'enregistrement.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président déclare et le notaire instrumentaire acte que:

I. Il apparaît de la liste de présence que 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune, représentant l'entière du capital souscrit de la Société d'un montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), sont présentes ou représentées à l'Assemblée, celle-ci étant régulièrement constituée et pouvant valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été dûment avertis de l'assemblée et qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Modification de la première phrase des statuts de MGV II S.A. (les Statuts) afin de lui donner la teneur suivante: «Le Conseil d'Administration élira un président parmi ses membres.»

3. Insertion à la fin du premier paragraphe de l'article 8.7 des Statuts de deux nouvelles phrases rédigées comme suit: «Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des votes. En cas d'égalité, le Président aura une voix prépondérante.»

4. Insertion et remplacement de l'article 8.6 des Statuts par un nouvel article rédigé comme suit: «Les Administrateurs peuvent assister à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et les Administrateurs qui y participent par l'intermédiaire de ces moyens sont réputés être présents pour calculer le quorum et la majorité de vote. Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques permettant une participation effective et continue à l'assemblée.»

5. Insertion d'un nouveau paragraphe à la fin de l'article 16.3 des Statuts rédigé comme suit: «Les Actionnaires peuvent participer à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et les Actionnaires qui y participent par l'intermédiaire de ces moyens sont réputés être présents pour calculer le quorum et la majorité de vote. Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques permettant une participation effective et continue à l'assemblée.»

6. Emission de trente-trois (33) parts bénéficiaires contre apport en numéraire de EUR 1,- par part bénéficiaire.

7. Insertion d'un article 7 dans les Statuts prévoyant les droits attachés aux parts bénéficiaires.

8. Modification de l'article 19.3 afin de lui donner la teneur suivante: «Le solde restant des bénéfices nets sera distribué suivant les dispositions de l'article 7 ci-dessus et de tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre entre les actionnaires, les détenteurs de parts bénéficiaires et la Société.»

9. Modification de l'article 19.5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante: «Des dividendes intérimaires peuvent être payés par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la Loi de 1915 et suivant les dispositions de tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre entre les actionnaires, les détenteurs des parts bénéficiaires et la Société.»

10. Divers.

III. Après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La totalité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux convocations, les actionnaires se considérant comme valablement convoqués et déclarant avoir eu pleine connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 8.1 des Statuts en insérant une nouvelle phrase qui a la teneur suivante: «Le Conseil d'Administration élira un président parmi ses membres.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'insérer à la fin du premier paragraphe de l'article 8.7 des Statuts une phrase de la teneur suivante:

«Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des votes. En cas d'égalité, le président aura une voie prépondérante.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de remplacer l'article 8.6 des Statuts par un nouvel article rédigé comme suit: «Les Administrateurs peuvent assister à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et les Administrateurs qui y participent par l'intermédiaire de ces moyens sont réputés être présents pour calculer le quorum et la majorité de vote. Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques permettant une participation effective et continue à l'assemblée.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouveau paragraphe à la fin de l'article 16.3 des Statuts rédigé comme suit: «Les Actionnaires peuvent participer à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et les Actionnaires qui y participent par l'intermédiaire de ces moyens sont réputés être présents pour calculer le quorum et la majorité de vote. Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques permettant une participation effective et continue à l'assemblée.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'émettre trente-trois (33) parts bénéficiaires contre un apport en numéraire de EUR 1,- par part bénéficiaire, parmi lesquels trente-deux (32) parts bénéficiaires sont souscrites par Peder Biese et une (1) part bénéficiaire est souscrite par Vesa Karvonen.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouvel article 7 dans les Statuts rédigé comme suit:

«7.1 Les Actionnaires peuvent décider de temps à autre d'émettre des parts bénéficiaires.

7.2 Les parts bénéficiaires seront émises sous forme nominative.

7.3 Les parts bénéficiaires ne confèrent aucun droit de vote.

7.4 Les parts bénéficiaires ne pourront pas être vendues, transférées, transmises, données en gage, en garantie ou aliénées d'une quelconque manière sans l'accord de la Société.

7.5 Si la Société ne donne pas son accord tel qu'il est prévu à la clause 7.4, elle doit racheter les parts bénéficiaires à son/ses détenteur(s) dans les limites prévues par la Loi de 1915.

7.6 Les parts bénéficiaires conféreront à leur détenteurs le droit, prioritairement à tout autre actionnaire, à 37,3913% de toutes et de chacune des distributions des bénéfices et de la part du boni de liquidation qui excède le remboursement du capital social nominal aux actionnaires de la Société. La répartition entre les parts bénéficiaires et le paiement de ces bénéfices et boni de liquidation seront faits par le Conseil d'Administration en vertu de tout pacte d'actionnaires qui seront passés de temps à autre entre les actionnaires, les détenteurs de parts bénéficiaires et la Société.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 19.3 qui aura la teneur suivante: «Le solde restant des bénéfices nets sera distribué suivant les dispositions de l'article 7 ci-dessus et de tout pacte d'actionnaires qui sera conclu de temps à autre entre les actionnaires, les détenteurs de parts bénéficiaires et la Société.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 19.5 qui aura la teneur suivante: «Des dividendes intérimaires peuvent être payés par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la Loi de 1915 et suivant les dispositions de tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre entre les actionnaires, les détenteurs de parts bénéficiaires et la Société.»

Suite aux modifications mentionnées ci-dessus, les articles restant des Statuts seront réorganisés en conséquence.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de quelque forme que ce soit, incombant à la Société à la suite du présent acte sont estimés à approximativement 1.300,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux représentants des parties comparantes, les représentants des parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bellardi Ricci, H. Da Cruz, M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 94, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 octobre 2006.

P. Decker.

(116457.2/206/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

MGV II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 118.426.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 octobre 2006.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(116459.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

eInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 89.767.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 octobre 2002, acte publié au Mémorial C n° 1746 du 6 décembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05696, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour eInvest S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(115357.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

TECHMEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 75.488.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REVLUX S.A.

Réviseurs d'Entreprises

Signature

(115358.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

LIBRETTI HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 73.787.

Au cours de sa réunion du 16 mai 2006, le Conseil d'administration de la société a décidé du transfert du siège social à l'intérieur de la ville de Luxembourg de son adresse existante 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg à sa nouvelle adresse 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet à compter du 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour LIBRETTI HOLDING, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04003. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116744.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

KEIF GERMANY EINBECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 120.743.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighteenth day of October.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

KEIF LUXEMBOURG SCANDI, S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, register with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 119.739,

here represented by Mrs. Céline Reymond, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of KEIF GERMANY EINBECK, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that, the manager, or in case of several managers, the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the manager(s) until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share

capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the Sole Partner - Collective Decisions of the Partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by KEIF LUXEMBOURG SCANDI, S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg;

2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. John Kennedy, born in Ayr, Scotland on April 2, 1951, residing professionally at 33 Castle Street, Edinburgh, Scotland,

- Mr. Jorge Pérez Lozano, born in Mannheim, Germany, on August 7, 1973, residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; and

- Mrs Polyxeni Kotoula, born in Athens, Greece, on November 30, 1973, residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation, on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, qui sera le dépositaire du présent acte.

A comparu:

KEIF LUXEMBOURG SCANDI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.739,

ici représentée par Madame Céline Reymond, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de KEIF GERMANY EINBECK, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Au cas où le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration, en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par KEIF LUXEMBOUG SCANDI, S.à r.l. prédésignée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée:
 - Monsieur John Kennedy, né à Ayr, Ecosse, le 2 avril, 1951, résidant professionnellement au 33 Castle Street, Edinbourg, Ecosse,
 - Monsieur Jorge Pérez Lozano, né à Mannheim, Allemagne, le 7 août 1973, résidant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; et
 - Madame Polyxeni Kotoula, née à Athènes, Grèce, le 30 novembre 1973, résidant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Reymond, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 80, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 octobre 2006.

P. Bettingen.

(116797.3/202/351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

FINFRERES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 83.808.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(115359.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

PEMARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 58,900.-.**Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 112.727.

In the year two thousand and six, on the second day of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company TRIZEC 2, S.à r.l., a company organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg («TRIZEC 2»), registered to the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under the number B 114.991,

duly represented by M^e Julie Doll, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on private seal on September 29, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid TRIZEC 2 is the sole member of the company PEMARA, S.à r.l., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered to the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under number B 112.727, incorporated by a deed received by Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on December 13th, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 501 dated March 9, 2006, which articles of association have been amended by a notarial deed of May 24, 2006 received by Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1555 dated 16 août 2006 (hereinafter referred to as the «Company»).

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 118,700.- (one hundred eighteen thousand seven hundred Euro) in order to bring it from its present amount of EUR 58,900.- (fifty-eight thousand nine hundred Euro), represented by 589 (five hundred eighty-nine) corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, to the amount of EUR 177,600.- (one hundred seventy-seven thousand six hundred Euro), represented by 1,776 (one thousand seven hundred seventy-six) corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

Second resolution

The sole member resolves to issue 1,187 (one thousand one hundred eighty-seven) new corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, having the same rights and obligations as the 589 (five hundred eighty-nine) existing corporate units.

The sole member declares subscribing to the 1,187 (one thousand one hundred eighty-seven) new corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, having the same rights and obligations as the existing ones, for an aggregate value of EUR 118,700.- (one hundred eighteen thousand seven hundred Euro) and to make payment in full for such new corporate units by a contribution in cash amounting to EUR 118,700.- (one hundred eighteen thousand seven hundred Euro).

It results from a bank certificate that the amount of EUR 118,700.- (one hundred eighteen thousand seven hundred Euro) is at the Company's disposal.

The sole member of the Company formally acknowledges the availability of the aggregate amount of EUR 118,700.- (one hundred eighteen thousand seven hundred Euro) to the Company.

Third resolution

The sole member resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolved capital increase.

Consequently, Article 5 of the articles of association of the Company is replaced by the following text:

«The subscribed corporate capital is set at EUR 177,600.- (one hundred seventy-seven thousand six hundred Euro), represented by 1,776 (one thousand seven hundred seventy-six) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The corporate capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the members, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into one hundred thousand (100,000) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to

be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.»

Fourth resolution

The sole member resolves to empower any one manager of the Company, with single signatory powers, to carry out any necessary formality in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 2,600.- (two thousand six hundred Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deux octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société TRIZEC 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («TRIZEC 2»), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 114.991,

dûment représentée par M^e Julie Doll, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 septembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée TRIZEC 2 est l'associée unique de la société PEMARA, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 112.127, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, en date du 13 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 501 du 9 mars 2006, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Tom Metzler, en date du 24 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1555 du 16 août 2006 (ci-après la «Société»).

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 118.700,- (cent dix-huit mille sept cents euros), pour le porter de son montant actuel de 58.900,- (cinquante-huit mille neuf cents euros), représentés par 589 (cinq cent quatre-vingt-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, à un montant de EUR 177.600,- (cent soixante-dix-sept mille six cents euros), représenté par 1.776 (mille sept cent soixante-seize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'émettre 1.187 (mille cent quatre-vingt-sept) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les 589 (cinq cent quatre-vingt-neuf) parts sociales existantes.

L'associée unique déclare souscrire aux 1.187 (mille cent quatre-vingt-sept) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes, pour le montant total de EUR 118.700,- (cent dix-huit mille sept cents euros) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de EUR 118.700,- (cent dix-huit mille sept cents euros).

Il résulte d'un certificat bancaire que la somme de EUR 118.700,- (cent dix-huit mille sept cents euros) est à la disposition de la Société.

L'associée unique de la Société reconnaît expressément que le montant global de EUR 118.700,- (cent dix-huit mille sept cents euros) est à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital dont question ci-dessus.

En conséquence, l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 177.600,- (cent soixante-dix-sept mille six cents euros), représenté par 1.776 (mille sept cent soixante-seize) parts sociales d'une valeur nominale de cents euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur de cents euros (EUR 100,-) chacune.

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrit et émis selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de donner pouvoir à tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature simple, afin d'effectuer les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 2.600,- (deux mille six cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte.

Le présent acte est dressé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Doll, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, vol. 155S, fol. 63, case 2. – Reçu 1.187 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

G. Lecuit.

(116531.3/220/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

PEMARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 58.900,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 112.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

G. Lecuit.

(116532.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

109044

AVERY DENNISON INVESTMENTS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.
R. C. Luxembourg B 97.945.

In the year two thousand and six, on the seventh day of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AVERY DENNISON HOLDING LUXEMBOURG, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register, under number B 85.076, having its registered office at Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand Duchy of Luxembourg, here represented by Mr Antoine Barat, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Leiden, The Netherlands, on 1st September 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of AVERY DENNISON INVESTMENTS LUXEMBOURG (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, registered with the Luxembourg trade and companies' register, under number B 97.945, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, on 19th December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 28th January 2004. The articles of incorporation were last modified by a notarial deed of the undersigned notary on 3rd February 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to amend the article 20 of the articles of incorporation of the Company in order to allow the manager, the board of managers or the general meeting of shareholders to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers no later than two (2) months prior to the proposed distribution showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, the article 20 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 20.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The manager, the board of managers or the general meeting of shareholders may at any time decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers no later than two (2) months prior to the proposed distribution showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, of any form whatsoever, incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed, are assessed to one thousand two hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

AVERY DENNISON HOLDING LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 85.076, ayant son siège social au Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par M. Antoine Barat, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Leiden, Pays-Bas, le 1^{er} septembre 2006.

Laquelle restera, après avoir été paraphée *ne varietur* par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Cette société est l'associé unique de AVERY DENNISON INVESTMENTS LUXEMBOURG (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand-Duché

de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 97.945, constituée en vertu d'un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, en date du 19 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 28 janvier 2004. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 3 février 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société afin que le gérant, le conseil de gérance ou l'assemblée générale des actionnaires puisse décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance dans les deux (2) mois précédant la distribution proposée, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Deuxième résolution

Consécutivement à la résolution précédente, l'article 20 des statuts de la Société est modifié et se lit comme suit:

«**Art. 20.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant, le conseil de gérance ou l'assemblée générale des actionnaires peut à tout moment décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance dans les deux (2) mois précédant la distribution proposée, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Barat, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

J. Elvinger.

(116334.2/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

AVERY DENNISON INVESTMENTS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R. C. Luxembourg B 97.945.

Les statuts suivant l'acte n° 44093 coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

J. Elvinger.

(116335.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

BGM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 86.880.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05912, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Signature.

(116079.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

HAL FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Share capital: EUR 46,000.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 67.040.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the sixth day of October.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

HAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 49.506,

here represented by Katarzyna Kuszewska, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on October 4, 2006.

A copy of said proxy, having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through his representative, has requested the notary to state that:

- the appearing party is the sole shareholder of the public limited company (*société anonyme*) existing under the name of HAL FINANCE LUXEMBOURG S.A., a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, under number B 67.040, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérald Lecuit, then notary residing in Hesperange, dated October 29th, 1998, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, n° 36 of January 22nd, 1999 (the Company);

- the Company has an issued share capital of EUR 46,000 (forty-six thousand), represented by 99 (ninety-nine) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR 460 (four hundred and sixty Euro) each;

- the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect;

- the appearing party, in its capacity as liquidator and legal owner of all the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;

- the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;

- full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and

- the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at the Company's registered office 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sixième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

HAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., une société de droit de Luxembourg, avec siège social au 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.506,

ici représentée par Katarzyna Kuszewska, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 octobre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de HAL FINANCE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 67.040, constituée suivant acte du notaire Gérald Lecuit, alors résidant à Hesperange, en date du 29 octobre 1998, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, n° 36 du 22 janvier 1999 (la Société);

- le capital social de la Société s'élève à EUR 46.000 (quarante-six mille euros), divisé en 99 (quatre-vingt-dix-neuf) actions ordinaires et 1 (une) action privilégiée, d'une valeur nominale de EUR 460 (quatre cent soixante euros) chacune;

- la comparante a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;

- la comparante, en sa capacité de liquidateur et de bénéficiaire économique de toutes les parts sociales de la Société, déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;

- la Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;

- la comparante donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

- les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au siège de la Société au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: K. Kuszewska, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 octobre 2006, vol. 438, fol. 44, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(116324.3/242/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

REMEA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 42,012,500.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 71.845.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the third day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

REVLON MANUFACTURING LTD, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at c/o Conyers Dill & Pearman, Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton Bermuda,

here duly represented by Ms Stéphanie Alexandrino, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the Parent).

The said proxy, after having been initialed and signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of REMEA LUXEMBOURG, S.à r.l., incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 71.845 (the Company);

- the Company has been incorporated pursuant to a deed of M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated 2nd September 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C no. 927 of 6 December 1999 (the Mémorial C), amended for the last time on 5 October 1999 pursuant to a deed of Mr Paul Bettingen, dated 5 October 1999, published in the Mémorial C no. 1008 of 29 December 1999;

- the Company's capital is set at EUR 42,012,500 (forty-two million twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,680,500 (one million six hundred eighty thousand five hundred) shares, having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, all entirely subscribed and fully paid in;

- the Parent assumes the role of liquidator of the Company;

- the Parent has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Parent, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and final beneficial owner of the operation hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;

- the Parent grants full discharge to the managers of the Company for their respective mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting;

- the appearing party as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Parent is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le troisième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

REVLON MANUFACTURING LTD, une société constituée sous le droit des Bermudes, ayant son siège social au c/o Conyers Dill & Pearman, Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton Bermuda, ici dûment représentée par Maître Stéphanie Alexandrino, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (la Société Mère).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la Société Mère détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination REMEA LUXEMBOURG, S.à r.l., constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.845 (la Société);

- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 2 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 927 du 6 décembre 1999 (le Mémorial C), modifiée pour la dernière fois le 5 octobre 1999, en vertu d'un acte de Maître Paul Bettingen, publié au Mémorial C n° 1008 du 29 décembre 1999;

- le capital social de la Société est fixé à EUR 42.012.500 (quarante-deux millions douze mille cinq cents euros), représenté par 1.680.500 (un million six cent quatre-vingt mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;

- la Société Mère assume le rôle de liquidateur de la Société;

- la Société Mère a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

- la Société Mère, en sa qualité d'associée unique de la Société et bénéficiaire économique finale de l'opération, décide de prononcer la dissolution de la Société avec effet à compter de ce jour;

- la Société Mère donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leurs mandats respectifs à compter de la date de leurs nominations respectives jusqu'à ce jour;

- la Société Mère, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que la Société Mère est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier les passifs occultes et inconnus à cette date avant tout paiement à sa personne;

- la Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Alexandrino, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 octobre 2006, vol. 438, fol. 42, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(116328.3/242/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

AIRLINE MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.106.

La soussignée, CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social et ses bureaux au 60, Grand-rue / Niveau 2, L-1660 Luxembourg, atteste par la présente que la domiciliation de la société AIRLINE MANAGEMENT HOLDING S.A., R.C. Luxembourg Section B Numéro 53.106,

prend fin le 17 octobre 2006

et que par conséquent cette société n'a plus son siège social ni ses bureaux à cette adresse à partir du jour suivant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 16 octobre 2006.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

R.G.F. Turner

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06597. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(115424.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

109049

TVH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 95.458.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05694, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour TVH S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(115360.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

BANQUE SAFRA-LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 10A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.133.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 1^{er} août 2006 que:
6. Sont membres du conseil d'administration avec effet au 1^{er} août 2006 pour un terme venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2007:

Messieurs Jorge A. Kininsberg,
Gilbert Ribeira,
Carlos Alberto Vieira.

7. Est nommé à la gestion journalière de la BANQUE-SAFRA LUXEMBOURG avec effet au 1^{er} août 2006 pour un terme venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2007:

Monsieur Jorge A. Kininsberg.

8. Est nommée à la fonction de réviseur la S.à r.l. DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG pour un terme venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02472. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(115362.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

BANQUE SAFRA-LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 10A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.133.

L'affectation du résultat 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

S. Besch / A. Bernardo

Chief Accountant / Deputy Managing Director

(115364.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

CHRISTIAAN HUYGENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.375,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 82.403.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06938, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

B. Zech.

(116370.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

109050

SOFIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 55.459.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV06113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFIND S.A.

Signature / Signature

Administrateur Cat. A / Administrateur Cat. B

(115366.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

AGAVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 111.102.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV06112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGAVE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(115367.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

LBREP II CANNON BRIDGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 117.118.

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Trade and Company Register of Luxembourg, section B, under number 106.232,

here represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established in August 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of LBREP II CANNON BRIDGE, S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 117.118, incorporated by a deed of the undersigned notary of June 9th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 1566 dated August 17th, 2006.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of four hundred sixty-nine thousand six hundred Euro (EUR 469,600.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to four hundred eighty-two thousand one hundred Euro (EUR 482,100.-) by creation and issue of eighteen thousand seven hundred and eighty-four (18,784) shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Subscription - Payment

The sole shareholder, LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, resolves to subscribe to the eighteen thousand seven hundred and eighty-four (18,784) new shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in the amount of four hundred sixty-nine thousand six hundred Euro (EUR 469,600.-), together with a share premium in the amount of nine Euro and fifty-one cents (EUR 9.51) for a total aggregate amount of four hundred sixty-nine thousand six hundred nine Euro and fifty-one cents (EUR 469,609.51) by contribution in kind consisting in a receivable held by LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l. towards the Company, corresponding to the amount due and payable under the terms and conditions of an interest free loan agreement signed between the Company and LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, on July 17th, 2006, whereby LBREP II EUROPE HOLDINGS,

S.à r.l., prenamed, lent the principal amount of four hundred sixty-nine thousand six hundred nine Euro and fifty-one cents (EUR 469,609.51) to the Company.

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by the original of the interest free loan agreement executed between the Company and LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, on July 17th, 2006.

VI. Pursuant to the above conversion and increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The issued capital of the Company is set at four hundred eighty-two thousand one hundred Euro (EUR 482,100.-), divided into nineteen thousand two hundred and eighty-four (19,284) shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which will be borne to the Company, as a result of the present shareholders' meeting, are estimated at approximately seven thousand five hundred Euro (EUR 7,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.232,

ici représentée par Mme Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en août 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de LBREP II CANNON BRIDGE, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 117.118, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1566 du 17 août 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, entièrement libérées.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent soixante-neuf mille six cents euros (EUR 469.600.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à quatre cent quatre-vingt-deux mille cent euros (EUR 482.100.-) par la création et l'émission de dix-huit mille sept cent quatre-vingt-quatre (18.784) parts sociales nouvelles, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-).

Souscription - Libération

L'associé unique, LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précitée, souscrit aux dix-huit mille sept cent quatre-vingt-quatre (18.784) parts sociales nouvelles, toutes avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-), et les libère intégralement en valeur nominale au montant de quatre cent soixante-neuf mille six cents euros (EUR 469.600.-) ainsi qu'une prime d'émission au montant total de neuf euros et cinquante et un cents (EUR 9,51), soit un montant total de quatre cent soixante-neuf mille six cent neuf euros et cinquante et un cents (EUR 469.609,51), par apport en nature consistant en une créance détenue par LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l. à l'encontre de la Société correspondant au montant dû et exigible en vertu des conditions d'un contrat de prêt ne portant pas intérêt conclu entre la Société et LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précitée, en date du 17 juillet 2006 en vertu duquel LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précitée, a accordé un prêt à la Société pour un montant de quatre cent soixante-neuf mille six cent neuf euros et cinquante et un cents (EUR 469.609,51). Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant par l'original du contrat de prêt entre la Société et LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précitée, conclu en date du 17 juillet 2006.

VI. Suite à la conversion et à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-deux mille cent euros (EUR 482.100,-), représenté par dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-quatre (19.284) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, vol. 155S, fol. 60, case 4. – Reçu 4.696,10 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

J. Elvinger.

(116337.3/211/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

LBREP II CANNON BRIDGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 117.118.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44273 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

J. Elvinger.

(116340.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

MADEFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 117,100.-.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 114.993.

In the year two thousand and six, on the second day of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company TRIZEC 2, S.à r.l., a company organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 114.991 («TRIZEC 2»),

duly represented by M^e Julie Doll, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on private seal on September 29, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid TRIZEC 2 is the sole member of the company MADEFIN, S.à r.l., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 114.993, incorporated by a deed received by Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on March 15th, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1088 dated June 3rd, 2006, which articles of association have been twice amended by a notarial deed received by the undersigned notary on June 7th, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1662 dated September 2nd, 2006 and by a notarial deed received by Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on August 11th, 2006 not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (hereinafter referred to as the «Company»).

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 76,200.- (seventy-six thousand two hundred Euro) in order to bring it from its present amount of EUR 117,100.- (one hundred seventeen thousand one hundred Euro) represented by 1,171 (one thousand one hundred seventy-one) corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, to the amount of EUR 193,300.- (one hundred ninety-three thou-

sand three hundred Euro) represented by 1,933 (one thousand nine hundred thirty-three) corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

Second resolution

The sole member resolves to issue 762 (seven hundred two) new corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, having the same rights and obligations as the 1.171 (one thousand one hundred seventy-one) existing corporate units.

The sole member declares subscribing to the 762 (seven hundred sixty-two) new corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, having the same rights and obligations as the existing ones, for an aggregate value of EUR 76,200.- (seventy-six thousand two hundred Euro) and to make payment in full for such new corporate units by a contribution in cash amounting to EUR 76,200.- (seventy-six thousand two hundred Euro).

It results from a bank certificate that the amount of EUR 76,200.- (seventy-six thousand two hundred Euro) is at the Company's disposal.

The sole member of the Company formally acknowledges the availability of the aggregate amount of EUR 76,200.- (seventy-six thousand two hundred Euro) to the Company.

Third resolution

The sole member resolves to amend Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolved capital increase.

Consequently, Article 5 of the articles of association of the Company is replaced by the following text:

«The subscribed corporate capital is set at EUR 193,300.- (one hundred ninety-three thousand three hundred Euro) represented by 1,933 (one thousand nine hundred thirty-three) corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The corporate capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the members, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into one hundred thousand (100,000) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association».

Fourth resolution

The sole member resolves to empower any one manager of the Company, with single signatory powers, to carry out any necessary formality in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 2,000.- (two thousand Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deux octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société TRIZEC 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.991 («TRIZEC 2»),

dûment représentée par M^e Julie Doll, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 septembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée TRIZEC 2 est l'associée unique de la société MADEFIN, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.993, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 15 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1088 du 3 juin 2006, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1662 du 2 septembre 2006 et par acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 11 août 2006, pas encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (ci-après la «Société»).

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 76.200,- (soixante-seize mille deux cents euros), pour le porter de son montant actuel de 117.100,- (cent dix-sept mille cent euros), représentés par 1.171 (mille cent soixante et onze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, à un montant de EUR 193.300,- (cent quatre-vingt-treize mille trois cents euros), représenté par 1.933 (mille neuf cent trente-trois) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'émettre 762 (sept cent soixante-deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les 1.171 (mille cent soixante et onze) parts sociales existantes.

L'associée unique déclare souscrire aux 762 (sept cent soixante-deux) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes, pour le montant total de EUR 76.200,- (soixante-seize mille deux cents euros) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de EUR 76.200,- (soixante-seize mille deux cents euros).

Il résulte d'un certificat bancaire que la somme d'EUR 76.200,- (soixante-seize mille deux cents euros) est à la disposition de la Société.

L'associée unique de la Société reconnaît expressément que le montant global d'EUR 76.200,- (soixante-seize mille deux cents euros) est à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital dont question ci-dessus.

En conséquence, l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 193.300,- (cent quatre-vingt-treize mille trois cents euros), représenté par 1.933 (mille neuf cent trente-trois) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts».

Quatrième résolution

L'associée unique décide de donner pouvoir à tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature simple, afin d'effectuer les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 2.000,- (deux mille euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte.

Le présent acte est dressé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Doll. G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, vol. 155S, fol. 63, case 1. – Reçu 762 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

G. Lecuit.

(116439.3/220/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

MADEFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 117.100,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 114.993.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

G. Lecuit.

(116440.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

DIDI FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.235.250,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 76.545.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06941, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

P. Gallasin.

(116374.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

CYCLOPS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.K. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 73.991.

Au cours de sa réunion du 16 mai 2006, le Conseil d'administration de la société a décidé du transfert du siège social à l'intérieur de la ville de Luxembourg de son adresse existante 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg à sa nouvelle adresse 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet à compter du 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour CYCLOPS HOLDING, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116734.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

109056

EUROZONE FINANCING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R. C. Luxembourg B 91.721.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Par mandat

L. Dupong

(116418.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

EUROZONE EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R. C. Luxembourg B 91.722.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Par mandat

L. Dupong

(116428.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

MACEDONIAN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 74.005.

Au cours de sa réunion du 16 mai 2006, le Conseil d'administration de la société a décidé du transfert du siège social à l'intérieur de la ville de Luxembourg de son adresse existante 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg à sa nouvelle adresse 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet à compter du 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour MACEDONIAN HOLDING, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116745.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU X SEPTEMBRE I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.794.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 octobre 2006

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte:

- Le transfert du siège social de la société à l'adresse:

29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05210. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116994.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.
